Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2020

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 8 octobre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (22 ou 24 présents, 5 ou 3 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 2 octobre 2020

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD* *(à partir du vote 71)*, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN* *(à partir du vote 71)*, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, Mmes Chantal BECHARD, Florence PONS.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Dominique GIRAUD* *(uniquement le vote 70)* à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Michèle SARRAZIN* *(uniquement le vote 70)* à Mme Christine BION
Mme Véronique BOUTEILLON à Mme Roselyne MEDINA
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr François RIGOUDY à Mme Chantal BECHARD

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*** selon les votes**

Information au Conseil Municipal :

🕮 Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - décisions du maire par délégation du conseil municipal

Application de l'article L2122-23 du CGCT - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT*»

- Régies municipales *« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »*

Régie de recettes et d'avances de la médiathèque municipale Elsa Triolet :

1. Modification du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires

   Le départ en congés puis retraite du régisseur titulaire de la régie impose des changements. Le maire prendra les arrêtés nécessaires à la cessation de fonction du régisseur titulaire et à la nomination d'un mandataire suppléant et des mandataires.

2. Extension de la régie de recettes pour la braderie municipale au printemps 2021

   Afin de prendre en compte la tarification résultant de la braderie, un arrêté d'extension de la régie sera également pris.

🕮 Droit individuel à la formation des élus locaux

✦ Nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux

Par circulaire préfectorale n°2020-12, l'Etat rappelle les obligations des collectivités en matière de formation des élus.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

🕮 Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

N° 2020-10-08/70

Le relevé de décisions du 10 septembre 2020 a été diffusé le 22 septembre 2020.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (22 présents, 5 pouvoirs).

Arrivée de Mmes Dominique GIRAUD et Michèle SARRAZIN.
Soit 24 présents et 3 pouvoirs.

🕮 Commissions municipales et délégations aux Syndicats, associations et autres organismes

N° 2020-10-08/71

✦ Mise à jour des listes des commissions municipales

Les listes des commissions suivantes sont modifiées (ajouts) :

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), les candidatures suivantes :

Commissions	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Culture (Prieuré, Médiathèque, cérémonies, planification salles évènements)	Chantal BECHARD (erreur d'édition CM du 29/06/2020)	
Logement (CLH, attributions, rencontres bailleurs, construction des logements sociaux, gestion des bâtiments et cimetière)		Félix GAUTHIER
Vie associative (sport, OMS, Rhodia-Club, manifestations ville, ludothèque)		Thérèse DEVIDAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve, avec 26 voix pour et 1 contre (Christine ROBIN), soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), la candidature suivante :

Commissions	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Vie associative (sport, OMS, Rhodia-Club, manifestations ville, ludothèque)		Jean-Raymond BUNIAZET

Représentation de la commune

N° 2020-10-08/72

AMARIS

La commune de Salaise-sur-Sanne est membre adhérente de l'association AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs). Cette association assure auprès de l'Etat la représentation des collectivités concernées par les risques technologiques.

Aussi en bureau municipal du 13 août 2020, les élus ont désigné Mr Xavier AZZOPARDI, Adjoint en charge de l'environnement, pour représenter la commune de Salaise-sur-Sanne à l'assemblée de l'association AMARIS.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), la candidature de Mr Xavier AZZOPARDI pour représenter la commune au sein de l'association AMARIS.

ALCALY

L'association ALCALY (**AL**ternatives au **C**ontournement **A**utoroutier de **LY**on) a été créée en 2000. Cette association défend les intérêts des communes et autres collectivités territoriales impactées par les projets de contournement autoroutier de Lyon. La prochaine assemblée générale aura lieu le lundi 9 novembre 2020 à 20h30 à la salle du conseil de la COPAMO (50 avenue du Pays Mornantais à Mornant).

Aujourd'hui l'association sollicite les coordonnées des représentants de la commune de Salaise-sur-Sanne.

Le conseil municipal est invité à désigner deux représentants élus : un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Salaise-sur-Sanne à l'assemblée de l'association ALCALY.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), la désignation suivante : Mme Florence PONS, titulaire, et Mr Xavier AZZOPARDI, suppléant, pour représenter la commune au sein de l'association ALCALY.

Finances

N° 2020-10-08/73

Demande de subvention – Restauration de « la Pierre aux Lions »

Dans le cadre de l'étude et le suivi des travaux au Prieuré pour la restauration de la « Pierre aux Lions » et l'assainissement du sol de la crypte, les élus en bureau municipal du 24 septembre 2020 ont émis un avis favorable au devis présenté par l'architecte du patrimoine, Mr Jérôme FRANCOU, de la société Perspective Patrimoine. Le montant du devis est de 7 100 euros TTC.

Pour le dossier de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire par délibération à solliciter une aide financière auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

De plus, par délibération en séance du 2 et du 29 juin 2020 (n°2020-06-02/40 et n°2020-06-29/55), les élus ont délibéré afin d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Département, dans le cadre des travaux au Prieuré, notamment les enduits peints. Finalement la restauratrice (Noémie Polychromies) est dans l'impossibilité de réaliser ces travaux dans les délais. Il est donc proposé un nouveau devis dont le montant est de 4 400 euros HT – Atelier Caroline Snyers (au lieu de 4 225 euros HT – NOEMI).

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC, de la Région et du Département, en modifiant le montant.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

N° 2020-10-08/74

Demande de subvention - projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Joliot-Curie

Afin d'améliorer le confort et la sécurité des occupants du groupe scolaire Joliot-Curie, et dans un souci de développement durable en cohésion avec le Grenelle de l'environnement, la commune de Salaise-sur-Sanne souhaite réaliser une rénovation thermique et énergétique du bâtiment. En option dans le cadre du marché, il peut être envisagé la réalisation d'une nouvelle salle de motricité (<100 m²) annexée à l'école maternelle.

Aussi pour bénéficier de financements de l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie et du département, une phase travaux est envisagée à l'été 2021.

Le montant prévisionnel des travaux est de 850 000 € HT (valeur Septembre 2020).

Pour le dossier de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire par délibération à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Département.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

N° 2020-10-08/75

Remboursements de frais de déplacement des élus – ordres de mission

Ordre de mission pour l'Adjoint en charge de l'environnement

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Mr Xavier AZZOPARDI à participer aux réunions suivantes :

Dates	Objet - Organisme	Lieu
24/09/2020	Territoire 38	Grenoble
29/09/2020	IRMA	Pont de Claix
08/10/2020	ATMO	Valence
14/10/2020	SIRRA	St Jean de Bournay
22/10/2020	Territoire 38	Grenoble
10/11/2020	SIRRA	St Jean de Bournay
12/11/2020	SIRRA	St Jean de Bournay
17/11/2020	DREAL	Lyon

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

Ordre de mission pour l'Adjointe en charge de l'administration générale, l'Adjoint en charge du logement et la conseillère déléguée à la démocratie participative

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gilbert DUBOURGNON et Mme Valérie BONO à participer à la formation suivante :

Dates	Objet - Organisme	Lieu
24/11/2020	CIDEFE – Formation développer ses techniques de démarches participatives	Paris

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Logement – Convention avec PROCIVIS

N° 2020-10-08/76

Aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône

PROCIVIS est une holding de :

- ✓ Groupe Valrim,
- ✓ Habitat Dauphinois,
- ✓ Valrim logement,
- ✓ Maisons libertés,
- ✓ Alpha construction Voiron,
- ✓ Immobilière de France.

Le réseau PROCIVIS a développé une activité de financement des travaux de rénovation du parc privé de logement « les missions locales ».

Monsieur Gilbert DUBOURGNON, Adjoint au logement, accompagné de la technicienne du service logement, ont rencontré une intervenante de PROCIVIS Vallée du Rhône le 30 juin 2020, afin d'étudier les différentes possibilités d'aides aux propriétaires, aux copropriétaires et l'accession à la propriété.

Les élus en bureau municipal du 10 septembre 2020 ont également rencontré l'intervenante de PROCIVIS et proposent de passer une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

L'objet de cette convention est d'apporter des aides par les Missions Sociales PROCIVIS :

- ✓ Aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs ;
- ✓ Aides aux propriétaires occupants modestes souhaitant améliorer leur logement ;
- ✓ Aides aux copropriétés dégradées.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de convention d'une durée de 3 ans avec possibilité de résiliation (en RAR) « avec un préavis de 3 mois, dans la mesure notamment où l'intérêt social n'est pas respecté ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), approuve le projet de convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Salaise-sur-Sanne.

Cependant, les élus demandent des modifications et des précisions à la convention notamment :

- ✓ **prévoir un bilan annuel ;**
- ✓ **explication sur « intérêt social n'est pas respecté » au paragraphe « Durée de la convention / résiliation ».**

🕮 Personnel communal

Modification de la grille des emplois communaux

N° 2020-10-08/77

Suppression d'un poste d'Attaché principal (service Démocratie participative)

Dans le cadre du nouveau mandat, la municipalité a décidé de procéder à plusieurs changements dans l'organisation des services en Mairie, et ce, afin de mettre ces derniers en cohérence avec les objectifs politiques.

Ainsi, le service « démocratie participative » sera supprimé. Jusqu'ici confié à un agent attaché principal à temps plein, il ressort que les missions relevant de ce domaine, compte tenu de la taille de la commune et de ses besoins, ne nécessitent plus l'emploi d'un attaché principal, ni d'un emploi à temps complet.

Les missions relevant de la démocratie participative, qui sont souvent ponctuelles et sous la forme d'évènements, seront intégrées au sein du service Information communication qui devient service « information communication culture et démocratie participative ». Ces missions sont assurées par un agent de catégorie C, sur un temps de travail équivalent à 40 % d'un temps plein.

Le comité technique du 7 septembre 2020 a validé cette suppression de poste.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour supprimer un poste d'attaché principal à temps complet.

Transformation d'un poste de cadre B en C (service Marchés Publics)

De plus, il avait été envisagé de regrouper les services « Ressources-Humaines, marché publics et affaires juridiques », par un même service.

Le 2 juillet 2018, la commune avait créé un poste permanent de Rédacteur marchés publics à temps complet par délibération n°2018-07-02/48 (Comité Technique le 2 février 2018).

A l'été 2019, suite au départ concomitant de l'agent contractuel occupant ce poste, et l'attaché occupant le poste de responsable juridique marchés et population, il a été décidé de recruter un cadre A pour les ressources humaines, les affaires juridiques et les marchés, et de ne pas recruter un agent permanent sur le poste de Rédacteur marchés publics mais un agent contractuel de niveau B, pour une durée de 6 à 12 mois le temps de :

- ✓ rechercher des simplifications dans le suivi financier de l'exécution des marchés publics ;
- ✓ faire évoluer les missions et fiches de postes de certains agents du service ressources humaines.

Il s'avère que ces domaines requièrent des compétences techniques très différentes. C'est un poste où l'agent doit suivre des dossiers sur une période relativement longue (6 mois pour le montage d'un marché public complexe). C'est pourquoi, il a été décidé de publier le poste en catégorie C (poste de gestionnaire).

Le comité technique du 7 septembre 2020 a validé cette transformation de poste.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour supprimer un poste de rédacteur à temps complet, et créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), approuve :

- ✓ **la suppression d'un poste d'Attaché principal à compter du 1er novembre 2020 ;**
- ✓ **la suppression d'un poste de Rédacteur, à compter du 1er novembre 2020 ;**
- ✓ **la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er novembre 2020.**

Emploi non permanent

N° 2020-10-08/78

Lors de la Commission Administration Générale (CAG) du 5 octobre 2020, les élus ont étudié la possibilité de créer un emploi occasionnel de 6 mois (agent administratif) à compter du 1er novembre 2020. Selon la proposition de la CAG et la validation en bureau municipal du 8 octobre 2020, ce point sera développé en séance.

Cette création d'un emploi temporaire a été validée en bureau municipal le 8 octobre 2020. Elle doit permettre de faire fonctionner les services à court terme tout en permettant de réfléchir à une organisation durable à moyens constants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à compter du 1er novembre 2020.

Appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère

N° 2020-10-08/79

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires. Il s'agit d'un service de mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les meilleurs délais. Les frais de gestion de ce service sont de 8 % de la totalité des sommes engagées, correspondant au remboursement des traitements et des charges patronales liés à la mission.

Souvent, la commune rencontre des difficultés pour recruter des personnes qualifiées pour des besoins occasionnels courts. La signature de cette convention pourrait permettre de bénéficier des recrutements du centre de gestion pour faire face à certains besoins.

Aussi afin de respecter le maintien du service public, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire ; et autoriser le maire à signer toutes pièces utiles (conventions, avenants ou autres documents administratifs).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs), approuve cette décision.

Modalités de mise en œuvre du télétravail – bilan 2019/2020

N° 2020-10-08/80

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents

exerçant sur leur lieu d'affectation.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Le comité technique du 7 septembre 2020 a validé le protocole d'accord du télétravail.

En bureau municipal du 17 septembre 2020, les élus ont pris connaissance de l'évolution du télétravail suite à la période de travail à distance pendant le confinement.

Le conseil municipal a autorisé le lancement de l'expérimentation du télétravail pour l'année 2019.

Un premier bilan a été présenté en CAP le 13 mars 2020. Avec le confinement qui a suivi, la commune était mieux préparée que d'autres pour généraliser le travail à distance lors du confinement. De manière pérenne, le télétravail à Salaise se met en place sur 1 jour à 2 jours par semaine pour les agents qui le demande. La possibilité de télé-travailler avec des jours « volants » ou « annuels » est également envisagée.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Voirie

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec EBER – aménagements rue Louis Saillant

N° 2020-10-08/81

En vue de la réalisation de l'opération de requalification de la rue Louis Saillant, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône propose la validation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

C'est un projet important pour la commune avec l'amorce d'un itinéraire en mode doux sécurisé pour rejoindre Roussillon. Sans doute, il faut réfléchir pour réaliser rapidement la continuité sur la rue du 11 novembre. Dans l'attente de la maturation d'un tel projet, la réalisation d'un marquage cyclable sur la chaussée existante doit être étudiée pour faciliter le report modal.

Les élus en bureau municipal du 3 septembre 2020 ont émis un avis favorable de principe et demandent au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des aménagements de la rue Louis Saillant.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Médiathèque

N° 2020-10-08/82

Désherbage des collections

Constituer un fonds de bibliothèque est une opération minutieuse, lente et régulière, l'objet d'acquisitions conduites chaque année.

Le développement des collections en bibliothèque n'est pas un accroissement perpétuel : c'est un jeu d'ajustements successifs, une recherche d'équilibre.

Le désherbage fait partie intégrante de la politique documentaire d'une bibliothèque. Il permet donc d'ajuster l'offre documentaire aux besoins évolutifs des publics et d'accroître ainsi l'attractivité de l'établissement.

Il consiste à identifier des documents qui n'ont plus vocation de rester en rayon et qui doivent être retirés (documents obsolètes, démodés, abimés, usés…) selon des critères établis dans le plan de désherbage de la médiathèque.

Les objectifs sont :

- ✓ de gagner de la place, d'ajuster l'offre à la demande, d'améliorer la qualité de l'information ;
- ✓ d'améliorer l'accès aux documents pour les usagers et le personnel ;
- ✓ d'évaluer les collections, d'améliorer la politique d'acquisition.

La liste inventaire des documents (livres, cd, dvd, revues) est validée par le bureau municipal.

Ces documents appartiennent au domaine public ; il convient donc de définir les modalités de leur désaffectation. Ils seront sortis du registre des inventaires et affectés soit :

- ✓ au pilon (destruction) ;
- ✓ à la vente : braderie par l'intermédiaire d'une régie de recettes ;
- ✓ à un don.

La direction de la médiathèque propose un désherbage régulier des collections. Aussi ces listes de documents déclassés seront soumises à validation des élus à partir du mois d'octobre 2020 et jusqu'à fin décembre 2021.

Les élus en bureau municipal du 17 septembre 2020 ont émis un avis favorable à cette procédure de désherbage des collections de la médiathèque municipale et demandent au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (24 présents, 3 pouvoirs).

Publié le 21 octobre 2020

Affiché du 21 octobre au 21 décembre 2020